

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE FERNAND LECROART

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation des CRAQUELINS organisée par la commune et l'installation d'un podium, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement place du Général de Gaulle et rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera strictement interdite, place du Général de Gaulle, devant le perron de l'Hôtel de Ville et rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre le n°12 et la rue Jules Devos (sauf accès riverain) du vendredi 4 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 6 juillet à minuit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du parking de la place du Général de Gaulle sur 6 places face au perron (les 3 premières places côté de la Poste et les 3 premières places côté de la rue Lecroart), du vendredi 4 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 6 juillet à 12h00 . **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 : . Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain,
le

2 JUL. 2025

Marie TONNERRE-DESMET

Mise en ligne



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.